

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four
☎ : 05-65-38-70-41 ✉ mairie@gramat.fr
www.gramat.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/142

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public et modifiant la
circulation**

Déménagement rue de la Balme
Le 1^{er} et 2 août 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,
Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,
Vu le Code Pénal et son article R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Madame **Jessica CHAUMEL**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation pour vider un appartement au 3bis rue de la Balme, le 1^{er} au 2 août 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame **Jessica CHAUMEL** est autorisée à accéder avec véhicules et remorque rue de la Balme à plusieurs reprises pour effectuer son le mardi 1^{er} août de 13h30 à 18h30 et le mercredi 2 août 2023 de 08h00 à 18h30. L'accès carrossable se fera par la place de la République, à chaque passage elle devra fermer l'accès derrière elle pour interdire l'accès des véhicules non autorisés.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée à condition qu'elle veuille scrupuleusement à la sécurité des piétons et riverains. L'accès des secours devra être impérativement assuré pendant toute la durée de l'opération.

Article 3 – Tout dommage engagera la responsabilité de la pétitionnaire. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 4 juillet 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1




Michel SYLVESTRE.